

Lorsque Rémi Savard rédigeait un « Livre blanc »

Pierre Trudel

Volume 40, numéro 1-2, 2010

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1007493ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1007493ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Recherches amérindiennes au Québec

ISSN

0318-4137 (imprimé)

1923-5151 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Trudel, P. (2010). Lorsque Rémi Savard rédigeait un « Livre blanc ». *Recherches amérindiennes au Québec*, 40(1-2), 29–35. <https://doi.org/10.7202/1007493ar>



Lorsque Rémi Savard rédigeait un « Livre blanc »

Pierre Trudel

Département de
science politique,
UQAM,

et

Cégep du Vieux
Montréal,
Montréal

APRÈS QUE J'EUS EFFECTUÉ un terrain à la Baie James et à la Baie d'Hudson, c'est bien le professeur Savard qui a fini par donner un sens à mes études, lui qui, dans ses cours de maîtrise, donnait un sens à d'étranges récits innus tout en militant pour la souveraineté des peuples autochtones. Du sens à mes études, j'en avais bien besoin. Bien que « très intéressante », cette jeune discipline – d'à peine dix ans au Québec – ne menait pas clairement au pays de l'emploi. Le chemin semblait sinueux. Il fallait donc un modèle. Aujourd'hui, devenu professeur et amérindianiste et, depuis la crise d'Oka, commentant régulièrement l'actualité politique autochtone, je réalise que c'est aussi du sens de ma vie qu'il s'agissait !

L'anthropologie s'est développée au Québec en même temps que le mouvement souverainiste qui proposait au peuple québécois de posséder exclusivement « son » territoire. Comment concilier ce désir de possession exclusive du territoire national et l'exercice d'inscrire des milliers de toponymes amérindiens sur des cartes géographiques où n'apparaissent, bien souvent, que lacs, rivières et courbes de niveau ? Comment concilier ce nouveau récit

sur la souveraineté du territoire du Québec avec d'autres, millénaires, que l'on étudiait dans les cours de Rémi Savard ? Décidément, la question autochtone rendait difficile le passage du nationalisme « ethnique » au nationalisme québécois moderne et territorial.

Des rapports amour-haine s'installaient fréquemment lorsqu'il y avait concurrence entre les nationalismes de libération. C'est ce que je veux illustrer dans ce court texte en rappelant l'épisode de l'élection du premier gouvernement du Parti québécois, le 16 novembre 1976. Ce gouvernement projetait, à la fois, de libérer le peuple québécois du Canada et de libérer les autochtones du Québec de la tutelle coloniale d'Ottawa. Ceux qui préparaient le premier référendum sur la souveraineté du Québec demandèrent à l'anthropologue Rémi Savard de rédiger la partie du Livre blanc sur le développement culturel qui porterait sur la question des autochtones. Comme on le verra, des passages de la politique proposée par Savard ont été retenus, d'autres ont clairement été rejetés. Notre professeur nous fit étudier les deux « versions », c'est-à-dire le texte original qu'il avait

lui-même écrit, et l'autre, censuré au moyen de coupures et d'ajouts¹.

Pour des étudiants contestataires des années 1970, quoi de plus palpitant que de prendre connaissance de la version censurée d'une politique gouvernementale? On allait bientôt apercevoir une autre facette de la vraie nature du monstre qui nous gouvernait!

Posons comme hypothèse que coupures et ajouts s'expliquent par le fait que des avocats et des fonctionnaires gouvernementaux ont révisé un texte écrit par un professeur d'université qui employait un langage et avançait des positions qu'un gouvernement ne partage pas nécessairement ou ne tient pas, du moins pas immédiatement, à rendre publics.

Tout le long du texte, on sent l'intention du professeur qui veut déjouer, sinon dénoncer, la tentation de résoudre le « problème indien » en l'enfermant dans une politique de développement culturel. Tout en convenant qu'un gouvernement doit décider lui-même du contenu de ses livres blancs, Rémi Savard indiquait qu'en comparant les deux versions, on pouvait voir comment l'État avait choisi d'éliminer certaines options (Savard 1979 : 161).

LE LIVRE BLANC SUR « LA POLITIQUE QUÉBÉCOISE DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL »

Le fait d'inscrire la politique à l'égard des autochtones sous le signe de la culture signifiait-il que le gouvernement ne voyait en ceux-ci que des « groupes culturels » et voulait les enfermer dans cette définition? Il faut revenir à la conception que certaines personnes, au sein de ce gouvernement, avaient alors de la politique en matière culturelle.

Dans un récent ouvrage collectif paru sous sa direction, Jean-François Simard nous rappelle le contexte dans lequel s'est élaboré ce livre blanc. Dès l'élection du Parti québécois, Camille Laurin, qui allait être le père de la Charte de la langue française ou Loi 101, est nommé ministre d'État au Développement culturel. Pour le sociologue Guy Rocher, si la Révolution tranquille avec son « maître chez nous » avait une connotation plutôt économique, « La charte venait, quelque quinze ans plus tard, ajouter une dimension identitaire à la révolution tranquille... » (cité dans Simard 2010 : 48). Immédiatement après l'adoption de la loi 101, Laurin s'attaqua à une politique de développement culturel. Selon Jean-Claude Picard, il s'agissait d'un projet encore plus vaste et plus ambitieux que la loi 101 (cité dans Rocher 2010 : 80). La perspective adoptée était pluridisciplinaire et globale. Cette politique, avancée par un ministre d'État, devait être intégrée par d'autres ministères. Selon Guy Rocher :

Jamais plus par la suite aucun autre ministre de nos gouvernements successifs n'aura une vue aussi large, aussi profonde et

aussi globale de la culture et du développement culturel que celle qu'a eue Camille Laurin et qu'on retrouve dans ce projet de politique culturelle. (Rocher 2010 : 80)

Le ministre Laurin demanda à Guy Rocher de superviser l'ensemble des activités du ministère d'État au Développement culturel pendant que Fernand Dumont était chargé de l'élaboration de trois documents majeurs, dont le Livre blanc sur le développement culturel (Leclerc 2010 : 103).

Fortement influencé par la théorie de la décolonisation d'Albert Memmi, le ministre psychiatre Laurin visait à

gommer les complexes coloniaux de la société québécoise [...], afin de rebâtir la fierté au sein d'un peuple depuis trop longtemps engagé dans une logique de survivance. La *Politique québécoise du développement culturel* apparaît donc, trente après son élaboration, davantage comme un vaste plan d'émancipation... (Simard 2010 : 52).

Bref, on était loin d'une compréhension élitiste du concept de la culture. Quant à Rocher, il écrit : « Ainsi conçue, la culture se présente comme une anthropologie » (Rocher 2010 : 81). Ce développement culturel devait donner aux Québécois confiance et fierté afin qu'ils passent à l'action et qu'ils cessent d'être ambivalents et ambigus, traits de personnalité collective que le psychiatre avait identifié auprès de ses patients (Rocher 2010 : 75). Selon Rocher, « travailler sur la culture et ses manifestations, c'était le levier qu'il [Laurin] avait choisi pour contribuer à la prise en charge de son avenir par "l'homme québécois" » (*ibid.* : 77).

Mais, à l'époque, qui disait « homme québécois » n'y incluait pas forcément l'« homme amérindien » et l'« homme inuit ». C'est donc avec certaines difficultés que les représentants de ce peuple « colonisé » tentaient d'intégrer le texte de l'anthropologue Savard dans sa politique émancipatrice de développement culturel.

LES PETITES CHOSSES QUI ONT ÉTÉ COUPÉES

Revenons au « Livre blanc de Rémi Savard ». Les premières modifications du texte concernent l'ancienneté de l'occupation humaine du Québec et l'ancienneté de l'occupation européenne. « Près de sept millénaires » devient « plusieurs millénaires », tandis qu'« à peine trois siècles » pour les Français devient « moins de quatre siècles » (Savard 1979 : 161-162).

Autre petit détail, peut-être significatif, peut-être pas, le retrait du mot « honneur » : « ... le gouvernement québécois devra s'engager à régler le très lourd contentieux politique autochtone dans l'honneur [supprimé], la justice, la dignité et le respect des droits collectifs » (*ibid.* : 162). Depuis la rédaction de ce texte en 1978, l'« honneur de la Couronne » est devenu un concept juridique que l'on retrouve dans maints jugements sur les

droits ancestraux des peuples autochtones. C'est d'ailleurs précisément au moyen de ce concept que la Cour suprême a défini une obligation d'accommodement et de consultation lors de développements sur des terres traditionnelles, y compris des terres sur lesquelles les cours de justice ou les gouvernements n'ont pas encore clairement reconnu des droits autochtones. En révisant le texte de Savard, se pourrait-il qu'un avocat, prévoyant, veillait aux intérêts de l'État, en demandant le retrait du mot « honneur » parce qu'il soupçonnait que ce terme pouvait finir par détenir une grande portée. Outre des droits de chasse et pêche, le Québec ne reconnaissait à cette époque aucun droit autochtone hors réserve.

Passons maintenant à une modification un peu plus importante. Plusieurs paragraphes ont été retirés dans lesquels on retrouvait une comparaison entre la situation du peuple québécois et celle des peuples autochtones. Pour Savard, il devait être clair que le Québec n'avait pas l'intention de faire subir aux autochtones « le coup du multiculturalisme » (*ibid.* : 166). Qui était mieux placé que des Québécois pour comprendre que la souveraineté politique était étroitement liée au maintien d'une véritable culture ?

Si le projet québécois est lui-même fondé sur une certaine conception de la culture ayant peu à voir avec celle sur laquelle s'appuyait le multiculturalisme fédéral, cela devra se vérifier dans le type de traitement qu'il réservera au contentieux autochtone. (*ibid.* : 167)

Il se pourrait que le gouvernement se soit senti directement visé par cette critique, lui qui réservait une place à la question autochtone dans un livre blanc sur le développement culturel, et pas ailleurs. L'arroseeur était, en quelque sorte, arrosé. Savard s'attaquait au fondement même de l'argument de la libération du peuple québécois. En plus de déconstruire l'argument principal – on opte pour une véritable culture qui nous libère mais on impose en quelque sorte un multiculturalisme aux autres, ce qui nous permet de continuer à les dominer –, l'anthropologue Savard renversait les rôles des victimes et des colonisateurs ! Troublant, car comment alors justifier aussi clairement, si on n'est plus victime, ou strictement victime, le projet de libération ?

La représentation qu'occupait la minorité anglophone dans ce projet de libération était beaucoup plus claire et organisée que celle qu'occupaient les peuples autochtones. Selon Simard, Fernand Dumont a écrit que l'équipe qui concevait la loi 101 avait certains soirs émis des doutes à propos des anglophones : « ... devant l'ampleur des mesures que comportait le projet, il m'arrivait de me demander si nous n'allions pas trop loin » (cité dans Simard 2010 : 60). On verra plus loin qu'un autre ministre du premier gouvernement souverainiste, Jacques-Yvan Morin, confronté à la question des peuples

autochtones affirmera : « Il y a des choses que je comprends mal. » Le texte de Savard, sans ambiguïté ou sans ambivalence, rappelait brutalement la désorganisation de la pensée des souverainistes québécois à cet égard. Devant la difficulté, les décideurs ont peut-être choisi de modifier substantiellement le texte de l'anthropologue et de traiter de ce problème plus tard dans le cadre de l'événement très politique de la « Rencontre des Amérindiens du Québec et du Gouvernement québécois » qui eut lieu les 13, 14 et 15 décembre 1978 au Château Frontenac, à Québec. On verra que le succès de cette rencontre au sommet fut fort mitigé.

LA QUESTION PRINCIPALE : LA SOUVERAINETÉ

L'autre idée présente dans le long extrait retiré est celle de la souveraineté des autochtones.

Toutes tergiversations légalistes (municipalisation des réserves, gouvernements régionaux dont les pouvoirs seraient tout aussi délégués que ceux de toute communauté urbaine, etc.), se situant en deçà d'une reconnaissance officielle de la souveraineté autochtone sur certains territoires, saboteraient les plus généreuses législations portant sur les langues et les cultures autochtones. (Savard 1979 : 167)

Également retiré : « accession éventuelle à une souveraineté politique complète sur certains territoires » (1979 : 167). À un autre endroit, l'affirmation de Rémi Savard selon laquelle, malgré la complexité de certains de ses aspects techniques, le contentieux autochtone « n'en demeure pas moins pour l'essentiel d'une transparence indiscutable », en ce sens qu'il « renvoie à des prétentions territoriales fondées sur l'ancienneté de l'occupation, de l'utilisation et de l'exercice d'une souveraineté certaine », est ramenée à l'idée que, malgré sa complexité technique, le contentieux autochtone « ne renvoie pas moins à des droits certains... ». Exit, de nouveau, le concept d'un souveraineté autochtone (Savard 1979 : 164).

Pour Savard, les traités dans l'histoire du pays, ainsi que l'obligation contemporaine de continuer cette pratique, constituaient une reconnaissance officielle de l'existence de droits territoriaux. La prudence du gouvernement – sinon sa volonté de maintenir la politique d'extinction des droits – restreindra l'usage du terme « droits territoriaux », tel qu'employé par Savard, en y ajoutant : « même si ces droits ne sont pas encore clairement définis ». À l'époque, et encore de nos jours comme on le verra lorsqu'il sera question de l'entente de principe avec des communautés innues dite « Approche commune », pour l'État l'exercice de définir les droits se réalisait dans le contexte où les autochtones échangeaient des droits désormais définis contre l'extinction de tous leurs droits, quels qu'ils soient. Plus loin, est retiré l'extrait où Savard avance que les autochtones seront de moins en moins disposés à céder leurs droits territoriaux.

Le retrait du long extrait dans lequel il est question de souveraineté et de l'extinction de droits territoriaux réaffirme, bien entendu, la position traditionnelle de l'État québécois. Le premier gouvernement souverainiste, manifestement peu familier avec la question des autochtones, se trouvait dans une situation délicate et paradoxale. Dans l'éventualité d'une déclaration unilatérale d'indépendance du Québec, les souverainistes s'attendaient à se faire attaquer de toute part sur l'intégrité territoriale et politique d'un Québec indépendant. De plus, comment libérer des peuples autochtones du colonialisme et les placer unilatéralement sous la compétence d'un autre État, sans leur consentement? Pour un ministre des Affaires culturelles, il s'agissait ici de protéger la sacro-sainte intégrité politique et territoriale du Québec, principe qui continuera longtemps à empoisonner le climat des relations Québec-Autochtones².

DU LIVRE BLANC À LA RENCONTRE HISTORIQUE DU CHÂTEAU FRONTENAC

Quelques mois plus tard, en décembre 1978, dans un contexte cette fois-ci clairement politique, le premier gouvernement souverainiste aura l'occasion de tenter de clarifier sa pensée quant à l'usage du terme « souveraineté » pour les peuples autochtones du Québec. La Rencontre des Amérindiens du Québec et du Gouvernement québécois a réuni plus de cent vingt-cinq chefs autochtones au Château Frontenac, à Québec³. Selon la conception de l'histoire avancée par les souverainistes québécois, la dernière rencontre de ce type s'était produite lors de la Grande Paix de Montréal en 1701. Voici ce que le premier ministre René Lévesque déclara lors d'un discours au dîner officiel du 14 décembre 1978 :

Parce que, quand on se connaît pas, on ne peut pas savoir ce que l'on doit respecter dans l'identité de l'autre. On ne peut pas savoir ce que l'on doit respecter dans ses aspirations, ses idées, on ne les connaît pas. Pas moyen de bâtir quoi que se soit sur l'ignorance.

La deuxième chose, c'est la confiance. La confiance réciproque, mutuelle, mais ça demande qu'on partage des expériences, qu'on travaille ensemble.

(Québec 1979a : 32).

À la lecture du compte rendu de cette rencontre historique, on s'aperçoit que l'usage du terme souveraineté est plus courant dans la première version du « Livre blanc de Rémi Savard » que dans les discours des chefs autochtones réunis au Château Frontenac. Seul le chef Dedam, de Restigouche, en fera usage, ainsi qu'Aurélien Gill, chef de Pointe-Bleue (aujourd'hui Mashteuiatsh), pendant que la majorité des chefs se contenteront de parler de « droits ». Aurélien Gill relèvera que les autochtones pourraient fort bien s'accommoder d'une souveraineté-association, telle celle proposée par le Parti québécois au

Canada. René Lévesque, quant à lui, fera usage des expressions « culture nationale de vos peuples » et « identité nationale des nations indiennes ». Et devant la proposition d'étendre la souveraineté-association aux autochtones, Lévesque répliquera : « Appelez ça souveraineté, appelez ça autonomie, appelez ça comme vous voudrez... » (*ibid.* : 122).

Ainsi, étant donné les propos tenus par les ministres du premier gouvernement péquiste à l'occasion de la Rencontre des Amérindiens du Québec et du Gouvernement québécois, il ne faut pas s'étonner du retrait, quelques mois plus tôt, du long extrait du texte de Savard où il était question de souveraineté autochtone. Le Premier ministre manifestait une plus grande ouverture d'esprit que certains de ses ministres. Il tentait d'ailleurs de concilier les perceptions de ces derniers avec celles des chefs amérindiens.

Si le diable est dans les détails, tel l'usage du terme « honneur », rien de mieux que des principes généraux pour rallier tout le monde. Le ministre d'État au Développement culturel, Camille Laurin, conservera du « Livre blanc de Rémi Savard » les trois principes sur lesquels devaient se fonder nos relations avec les nations autochtones. Ces principes seront d'ailleurs repris par le ministre Laurin dans son discours à la rencontre du Château Frontenac.

1) On doit rejeter toute tentative de définir l'avenir des autochtones à leur place.

2) Ce premier principe en appelle naturellement un deuxième, positif celui-là. Sous prétexte que l'on respecte leur autonomie, les autochtones du Québec ne doivent pas être abandonnés à leurs seules ressources [...]. Citoyens du Québec, les autochtones doivent compter sur l'appui de l'État du Québec.

3) Cette conciliation [entre les deux premiers principes] s'appuie sur un troisième principe. Ne pouvant survivre et s'épanouir qu'à partir de leur originalité profonde, les cultures autochtones ont la responsabilité d'inventer les institutions, les stratégies qui conviennent à leur propre développement.

(Savard 1979 :168)

LE LIVRE NOIR DE RÉMI SAVARD

Au Château Frontenac, malgré le dit « malentendu sur la question des droits indiens » (Québec 1979b : 10), le ministre psychiatre Camille Laurin saura rapprocher les deux peuples colonisés. Au déjeuner officiel, il déclara : « Pour votre fierté, votre dignité et votre courage, je vous salue au nom de mon gouvernement. » (*ibid.* : 8) Le premier numéro de la revue *Rencontre* du SAGMAI rapporte ceci

Il n'en fallait pas plus pour que « la dignité » devienne un thème important de la rencontre. [...]

On peut dire sans se tromper que les participants à cette rencontre étaient à la recherche d'une meilleure compréhension mutuelle, ils

ont semblé se rejoindre beaucoup plus facilement chaque fois que la dignité humaine a été évoquée. (*ibid.* : 8)

L'anthropologue Rémi Savard n'a pas été impressionné par la communion de ces beaux sentiments. Dans *Le Devoir* du 20 décembre 1978⁴, il s'adonnera à une critique très sévère du résultat de cette démarche gouvernementale. (Était-il lui-même tiraillé par certaines émotions en constatant que ceux pour qui il avait voté avançaient maintenant de telles positions politiques?) Et il écrivait :

Pour sa part, le gouvernement québécois allait, en quelque sorte, à un bal de débutant! Le moins que l'on puisse dire, c'est que le jupon dépassait... Une brochette imposante de ministres au teint rosé, tous aussi gras que bien vêtus, sont venus donner aux Indiens interloqués et aux observateurs consternés, le pénible spectacle d'une improvisation aussi incroyable que ratée.

Il était aussi question du « mépris aussi profond que mal dissimulé qu'ils entretiennent envers ces peuples autochtones » (Savard 1979 : 148).

CRITIQUE ET CONTRE-CRITIQUE

Vu de 2011, Rémi Savard avait bien raison de critiquer sévèrement. Un ministre avait déclaré que les Indiens bénéficiaient d'une large autonomie dans les réserves. Un autre assommait les autochtones à l'aide du principe moderne, non ethnique et civilisé, de la territorialité des droits. Hors des réserves point de droits; et les enfants autochtones, s'il n'y avait pas d'école dans leurs réserves – de compétence fédérale –, devaient se soumettre aux dispositions de la loi 101 pour fréquenter celles du Québec⁵. Le ministre des Richesses naturelles y allait d'une savante analyse juridique, tout en insultant les autochtones sur le caractère en quelque sorte primitif de leur passé récent, en déclarant : « Il est certain qu'un premier occupant a un droit et [ce], même si la société n'était pas organisée à l'époque pour préciser ce droit... » (Québec 1979a : 92). De plus, le ministre Bérubé rappelait à ceux qui avaient refusé le principe de l'extinction de tous les droits, quels qu'ils soient, que la solution au problème indien passait justement par là. Tout au long de la rencontre historique, les chefs ont été confrontés au double langage dont ont fait usage la plupart des ministres dénonçant une tutelle fédérale qu'ils souhaitaient rapatrier unilatéralement! « Par son ignorance ou son mépris, le gouvernement actuel prépare aux Québécois des éclaboussures certaines qu'il aurait été facile d'éviter », écrivait Savard (1979 : 149).

Le principe de la territorialité des droits, limitant les droits au contour des réserves de l'époque, heurtait plus particulièrement les gens de Restigouche (aujourd'hui nommé Listuguj) en conflit ouvert avec les agents de la faune quant à la pêche au saumon, ainsi que les gens

d'Oka qui n'avaient pas de réserve officielle, comme, d'ailleurs, d'autres communautés autochtones. « Que les discussions s'amorcent, c'est déjà un acquis et je souhaite que l'on puisse arriver à une solution », déclara le ministre Duhaim au chef Dedam de Restigouche (Québec 1979a : 112). Quelques mois plus tard, le Québec plonge dans sa première crise contemporaine à la suite de l'intervention policière brutale dans cette communauté micmaque. Quant à Hugh Nicholas, chef mohawk de Kanesatake, il déclara, douze ans avant la crise d'Oka-Kanesatake : « Nous, les Indiens, nous ne vous faisons pas confiance. Vous n'avez rien fait pour vous attirer cette confiance. » (*ibid.* : 165)

Depuis votre arrivée ici [au Château Frontenac], vous ne cessez de nous promettre toutes sortes de choses, mais vous nous poignardez dans le dos en même temps. [...] Eh bien, je vous le dirai, M. Morin, si c'est ainsi que vous agissez, nous, les Mohawks, nous ne voulons pas avoir affaire à vous. (*ibid.* : 171)

Le 11 juillet 1990, c'est la Sûreté du Québec qui aura affaire à eux et la Rencontre des Amérindiens et du Gouvernement québécois ne semble pas avoir permis une nouvelle relation qui aurait pu nous éviter cette « éclaboussure » qu'est devenue la crise d'Oka. Le ministre Jacques-Yvan Morin déclara à cette rencontre historique : « Nous ne pensons pas qu'il y ait là une agression quelconque contre vous; j'aimerais bien comprendre exactement ce qui peut vous paraître agressif dans la démarche du gouvernement à votre endroit. » (*ibid.* : 172) Vers la fin de la rencontre du Château Frontenac, tel que mentionné plus haut, le Ministre ajoutera : « Il y a des choses que je comprends mal. » (*ibid.* : 192)

Rémi Savard, dans son texte au *Devoir*, évoquera les risques que ces « éclaboussures » aient un prolongement international. S'adressant directement à René Lévesque, il écrivait que s'embrouillait le « Point de mire⁶ » de cet ancien animateur d'une célèbre émission de télévision d'information internationale.

Là où Rémi Savard avait moins raison, c'est dans sa dénonciation des propos tenus par Bernard Landry. L'appel du gouvernement aux chefs autochtones à se retrouver au sein d'institutions québécoises communes n'était pas dénué de sens, ni celui de travailler ensemble pour mieux se connaître; méfiants, les leaders autochtones, et Rémi Savard aussi, percevaient cette invitation comme une nouvelle tentative d'assimilation. Il faut dire que celui qui avait lancé en premier l'appel à mieux se connaître – René Lévesque – n'était pas très *politically correct* en évoquant, même prudemment, la formule d'une municipalité avec droits adaptés... Ainsi, René Lévesque démontrait lui-même la justesse de son analyse selon laquelle il fallait commencer par mieux se connaître.

Il fallait mieux se connaître, disait-il, mais de l'autre côté, la méfiance à partager des institutions communes

était sûrement exagérée. La critique par Savard des propos tenus par Bernard Landry l'illustre à sa façon. « À ces peuples différents, qui espéraient rencontrer des alliés dans leur quête de souveraineté politique, le ministre Landry n'a rien trouvé de mieux à proposer que le truc des *petites et moyennes entreprises* », écrit Savard (Savard 1979 : 148). Le compte rendu des propos de Landry montre qu'il proposait davantage. D'ailleurs, avec la Paix des Braves, il aura l'occasion, vingt-cinq ans plus tard, de réaliser sa proposition de voir les Cris adopter un certain modèle québécois de développement économique.

On peut dire de l'ensemble des Québécois non amérindiens qu'ils ont eux-mêmes aussi connu, à une autre échelle, la domination et l'effet des décisions prises ailleurs.

[...]

[le développement impliquant le grand capital et l'entreprise privée] a sa place chez les Amérindiens comme chez les Québécois, c'est entendu, mais vous avez besoin, je vous le soumets en tout cas pour réflexion, comme nous, de formules originales de développement et beaucoup plus collectives qu'opératives dans les domaines où vous avez de l'expérience et aussi dans les domaines où les Québécois ont excellé : entreprises communautaires, rôle des pouvoirs publics.

(Québec 1979a : 95)

C'est au cours d'une entrevue donnée à *Recherches amérindiennes au Québec* que Roméo Saganash établira le lien entre l'entente de la Paix des Braves et l'intervention de Bernard Landry, en 1978, au Château Frontenac (Trudel et Vincent 2002 : 119).

De plus, trente-trois ans plus tard, des communautés innues – qui refusaient en 1975 le modèle de la Convention de la Baie James et du Nord québécois à cause de la disposition relative à la cession des droits –, semblent maintenant trouver intéressant ce qu'ont obtenu les Cris au moyen de la Paix des Braves. Par exemple, dans un communiqué de presse⁷ à l'occasion de la signature d'une entente de principe avec Hydro-Québec qui constitue un pas important dans la réconciliation entre les Innus et le Québec, selon le chef de Uashat Mak Mani-Utenan, Georges-Ernest Grégoire, celui-ci a affirmé : « Notre objectif est clair : inviter le Gouvernement de M. Charest à conclure une Paix des Braves avec les Innus⁸. » D'autre part, dans un discours présenté à Montréal en 2005, intitulé « Réussir des partenariats durables avec les communautés autochtones », le chef de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador, Ghislain Picard, affirme : « Je dois cependant avouer que, dans le passé, il y a des exemples de négociations d'ententes réussies. Je mentionne l'entente Opimiscow (1993), la Paix des Braves... » (Trudel 2009 : 145) Cette dernière, dont le nom véritable est « Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement

du Québec et les Cris du Québec », constitue un amendement à la Convention de la Baie James et du Nord québécois et résulte d'une entente hors cour à la suite d'une poursuite de plusieurs milliards de dollars de la part des Cris qui soutenaient que certaines dispositions de la Convention de 1975 n'avaient pas été respectées. La Paix des Braves de 2002 prévoit, de la part du Québec, un transfert aux Cris d'obligations et de responsabilités dans les domaines économique et communautaire, ainsi que des redevances de plus de cinq milliards de dollars, si l'on tient compte de l'entente avec le gouvernement fédéral, distribuées sur une période de cinquante ans. Autrement dit, paradoxalement, vu sous un certain angle, ceux qui ont cédé leurs droits en 1975 sont loin de s'en tirer moins bien... À l'époque, j'ai moi-même critiqué sévèrement la Convention de la Baie James dans un texte la comparant avec un traité numéroté de 1905, sous-estimant que cette entente, malgré la clause d'extinction des droits, susciterait un tel développement politique et financier chez les Cris (Trudel 1979 : 237-253).

L'étudiant que j'étais a bien apprécié de comparer les deux versions du « Livre blanc de Rémi Savard ». Très pédagogique et efficace comme enseignement. Ce dernier affirmait aussi qu'en sciences sociales, l'objectivité, ça n'existe pas. L'important, c'est de bien démontrer son point de vue. Et pour illustrer la justesse de son analyse de la rencontre du Château Frontenac, notre professeur avança l'argument qui lui semblait être le plus démonstratif. Large sourire à l'appui, il nous informait que le gouvernement avait clôturé ses travaux avec les cent vingt-cinq chefs amérindiens en leur offrant un cadeau : « Ils leur ont donné un couteau ! »

Notes

1. Le texte original montrant coupures et ajouts a été publié dans Savard 1979 :161-169.
2. J'ai démontré comment la position du Parti québécois a évolué depuis l'élection du premier gouvernement péquiste (voir Trudel 1999 : 125-127).
3. Une transcription des propos tenus lors de cette rencontre a été publiée par l'Éditeur officiel du Québec (1979a). Par ailleurs, l'ensemble du premier numéro de la revue gouvernementale *Rencontre*, également publiée par l'Éditeur officiel du Québec (1979b), a résumé cet événement.
4. Le texte a été reproduit dans Savard 1979 : 147-150.
5. Il semble que l'article 97 de la Charte de la langue française ait été modifié par la suite, permettant une dérogation pour les enfants autochtones vivant ou ayant vécu dans une réserve ou un établissement indien.
6. *Point de mire* était le nom de cette émission de télévision.
7. Communiqué de presse du 24 janvier 2011/CNW Telbec, consulté le 29 juin 2011 (<http://www.newswire.ca/fr/releases/archive/January2011/24/c4806.html>).
8. Rappelons cependant que, confrontées au Plan Nord du gouvernement, cinq des neuf communautés innues du Québec

regroupées au sein de l'Alliance stratégique innue et représentant environ les trois-cinquièmes de la population totale de leur nation continuent à revendiquer leur titre sur leur territoire et ne sont pas prêtes à le laisser s'éteindre. De plus, sur les quatre autres communautés, les trois qui ont signé l'entente de principe dite « Approche commune » manifestent leur impatience devant le fait qu'elles voient celle-ci achopper justement sur le principe, auquel elles tiennent, de la non-extinction des droits territoriaux – principe qui n'est plus accepté par le gouvernement d'Ottawa mais qui l'avait été par les négociateurs des gouvernements fédéral et québécois.

Remerciements

J'aimerais tout particulièrement remercier Sylvie Vincent pour ses commentaires toujours pertinents et rigoureux – et je ne suis sûrement pas le seul à vouloir le faire après toutes ces années à *Recherches amérindiennes* sous son œil averti.

Ouvrages cités

- LECLERC, Yvon, 2010 : « Camille Laurin et la politique québécoise de développement culturel », in Jean-François Simard (dir.), *L'œuvre de Camille Laurin. La politique publique comme instrument de l'innovation sociale* : 101-117. Presses de l'Université Laval, coll. Chaire Fernand-Dumont, Québec.
- QUÉBEC, 1979a : *Discours et ateliers. La Rencontre des Amérindiens du Québec et du Gouvernement québécois, les 13, 14 et 15*

décembre 1978. Conseil exécutif, SAGMAI, Éditeur officiel du Québec.

- , 1979b : *Rencontre*. Vol. 1, n° 1, SAGMAI, publié par l'Éditeur officiel du Québec.
- ROCHER, Guy, 2010 : « Camille Laurin : analyste et psychiatre du Québec », in Jean-François Simard (dir.), *L'œuvre de Camille Laurin. La politique publique comme instrument de l'innovation sociale* : 71-83. Presses de l'Université Laval, coll. Chaire Fernand-Dumont, Québec.
- SAVARD, Rémi, 1979 : *Destins d'Amérique. Les autochtones et nous*. L'Hexagone, Montréal.
- SIMARD, Jean-François, 2010 : « Camille Laurin : un porteur d'innovation sociale », in Jean-François Simard (dir.), *L'œuvre de Camille Laurin. La politique publique comme instrument de l'innovation sociale* : 15-61. Presses de l'Université Laval, coll. Chaire Fernand-Dumont, Québec.
- TRUDEL, Pierre, 1979 : « Comparaison entre le Traité de la Baie James et la Convention de la Baie James ». *Recherches amérindiennes au Québec* 9(3) : 237-253.
- , 1999 : « D'une obligation à l'autre. L'indépendance du Québec et le droit des peuples autochtones ». *Recherches amérindiennes au Québec* 28(3) : 125-127.
- , 2009 : *Entretiens avec Ghislain Picard*. Boréal, Montréal.
- TRUDEL, Pierre, et Sylvie VINCENT, 2002 : « La Paix des Braves : entrevue avec Roméo Saganash ». *Recherches amérindiennes au Québec* 32(2) : 118-124.

Rémi Savard chez Antoine Malec à Nutashkuan, juillet 2009
(Photo de François Léger-Savard)

